



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-troisième session

28 février-2 mars 2012

Point 3 l) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises à la Commission pour examen et décision

Coordination des activités de statistique dans les organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis à la Commission de statistique conformément à la demande qu'elle avait faite à sa quarante-deuxième session [voir E/2011/24, chap. I.B, décision 42/110 k)]. Il fait le point des arrangements en vigueur au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne la coordination des activités de statistique, recense leurs lacunes et propose le lancement d'un processus qui permettrait de les renforcer, en particulier en ce qui concerne les mécanismes de contrôle de la qualité. On trouvera en conclusion une liste de questions soumises à la Commission pour examen.

* E/CN.3/2012/1.



I. Introduction

1. À sa quarante-deuxième session, tenue du 22 au 25 février 2011, la Commission de statistique a adopté la décision 42/110 (voir E/2011/24, chap. I.B) dans laquelle elle a notamment demandé instamment à la Division de statistique d'aider activement les États Membres à résoudre les problèmes posés par la disparité et l'incohérence des données avec les organisations internationales, en accordant une attention particulière à la cohérence des données diffusées par les organismes des Nations Unies, souligné à cet égard qu'un organisme du système des Nations Unies faisant autorité devait absolument coordonner les activités statistiques, demandé aux autorités compétentes de l'ONU d'examiner la situation et prié la Division de statistique de lui faire rapport sur la question à sa quarante-troisième session [par. k)].

2. Cette décision a été prise dans le contexte des débats engagés à la Commission de statistique en réponse à la préoccupation exprimée par les États Membres en ce qui concerne la teneur statistique du *Rapport sur le développement humain*¹, établi par le Bureau du rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

3. Depuis la quarante-deuxième session de la Commission de statistique, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a mené à bien son évaluation indépendante du Département des affaires économiques et sociales (E/AC.51/2011/2), y compris une évaluation de la Division de statistique, à l'occasion de laquelle il a fait des observations concernant la coordination des activités de statistique entre les partenaires du système des Nations Unies dans la lignée des vues exprimées par les États Membres.

4. Le présent rapport revient sur la création et les rôles de la Commission de statistique et de la Division de statistique, et décrit les événements survenus depuis la quarante-deuxième session de la Commission de statistique intéressant la question de la coordination des activités de statistique. Il est proposé de constituer un groupe des amis de la présidence pour examiner plus en détail ces questions et faire des recommandations à la Commission à sa quarante-quatrième session.

II. Historique

5. La question des statistiques constitue une priorité des États Membres depuis la création de la Société des Nations. La Commission internationale de statistique a été créée en 1920 en tant qu'organe consultatif chargé de faire des recommandations sur le rôle de la Société dans le domaine des statistiques. Les mandats de la Commission de statistique et du Bureau de statistique du Secrétariat ont été créés le 14 février 1946 par la résolution 8 (I) du Conseil économique et social adoptée à sa première session. La Commission a actuellement pour fonction d'aider le Conseil a) à favoriser le développement des statistiques sur le plan national et faire en sorte qu'elles soient plus aisément comparables; b) à coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistiques; c) à développer le Service central de statistique du Secrétariat; d) à donner des avis aux divers organes des Nations Unies sur ces questions générales relatives à la centralisation, à l'interprétation et à

¹ Basingstoke (Royaume-Uni), 2010.

la diffusion des données statistiques; e) à favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes statistiques en général.

6. La Commission de statistique considère comme prioritaire de s'acquitter du rôle qui lui a été confié en aidant le Conseil à coordonner les activités de statistique des organismes des Nations Unies. Dans sa résolution 1566 (L) du 3 mai 1971, le Conseil a souligné la nécessité, pour l'ancêtre du Département des affaires économiques et sociales, d'établir un système intégré de collecte, de traitement et de diffusion de données statistiques internationales pour les organismes des Nations Unies et prié le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées, une action concertée pour aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes de statistique.

7. La Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été créée au sein du Département des affaires économiques en 1946 et agit depuis en tant que secrétariat de la Commission de statistique. Elle a pour objectif d'améliorer le système statistique mondial pour que les décideurs et les autres usagers à l'échelle nationale et internationale aient aisément accès à des données statistiques nationales comparables et de grande qualité. La stratégie qu'elle met en œuvre à cette fin consiste à : a) élargir le rôle normatif du sous-programme et renforcer la coordination des activités de statistique sur le plan international; b) aider les pays à gérer leurs systèmes nationaux de statistique dans le cadre d'initiatives de coopération technique; c) formuler des normes et des règles; d) compiler et diffuser des informations statistiques mondiales; e) développer les capacités statistiques; f) promouvoir l'utilisation de la cartographie et des systèmes d'information géographique; et g) coordonner les activités de statistique à l'échelle internationale en collaborant étroitement avec d'autres organisations internationales pour améliorer la cohérence des travaux effectués au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les données statistiques.

8. La Division de statistique a engagé des activités coordonnées, la plupart du temps au cas par cas. Elle organise régulièrement des réunions entre les responsables des données pour faciliter leur diffusion entre les organismes des Nations Unies. Elle a organisé un forum informel pour permettre aux organismes des Nations Unies menant des activités de statistique de discuter des nouveaux enjeux et participe au mécanisme de coordination du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.

III. Développements survenus depuis la quarante-deuxième session de la Commission de statistique

9. Comme susmentionné, depuis la quarante-deuxième session de la Commission de statistique, le BSCI a mené à bien son évaluation indépendante du Département des affaires économiques et sociales, et notamment de la Division de statistique. Dans son rapport à la cinquante et unième session du Comité du programme et de la coordination, le BSCI a félicité la Division de statistique du rôle irremplaçable et fondamental qu'elle jouait pour aider la Commission de statistique et donc le système statistique mondial, ainsi que de l'efficacité avec laquelle elle assumait ce rôle. On trouvera à l'annexe I un extrait de ce rapport sur le rôle de la Division de statistique.

10. S'il n'avait aucun doute quant au rôle et à l'efficacité de la Division de statistique, le BSCI a jugé qu'il serait souhaitable d'améliorer la coordination des

activités de statistique au sein du système des Nations Unies, comme il l'a expliqué dans un document dont on peut lire des extraits à l'annexe II.

11. Le BSCI a conclu en donnant un certain nombre de recommandations spécifiques, dont la suivante :

« Réexaminer les voies de communication entre la Division et les services de statistique des organismes des Nations Unies, notamment dans les commissions régionales, et développer un plan d'action pour améliorer la coordination des activités et faire un meilleur usage des ressources. »

12. La Division de statistique a avisé le BSCI qu'elle avait l'intention de porter la question générale de la coordination des activités de statistique au sein du système des Nations Unies à l'attention de la Commission pour examen à sa quarante-troisième session puisque les États Membres avaient émis des réserves similaires. Le BSCI a été informé qu'il serait souhaitable qu'un examen prudent des nombreux éléments à prendre en considération soit mené par l'intermédiaire d'un mécanisme intergouvernemental.

IV. Situation actuelle

13. Le système statistique des Nations Unies, c'est-à-dire, pour en donner une définition vague, l'ensemble de tous les services et programmes de statistique au sein du système des Nations Unies, s'est considérablement développé en raison de la complexité croissante des phénomènes de développement, preuve que des données statistiques fiables et de qualité sont une condition indispensable au développement mondial. La complexité institutionnelle du système statistique de l'ONU reflète bien entendu celle de l'Organisation elle-même. On peut distinguer plusieurs couches : les services de secrétariat, comme la Division de statistique, les commissions régionales, la CNUCED, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suivent les mêmes procédures administratives, budgétaires et de programmation. Les fonds et programmes [par exemple le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)] ont leur propre mode de financement et donc leurs propres procédures administratives et programmatiques. Enfin, les institutions spécialisées [comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)] jouissent d'une indépendance budgétaire et programmatique considérable. En essence, tous les services statistiques des entités des Nations Unies fonctionnent de manière indépendante et décentralisée, avec un contrôle plus ou moins marqué exercé par les États Membres sur les programmes.

14. Dans le domaine de la gestion de l'information statistique, cette approche décentralisée a permis aux divers services statistiques de se spécialiser pour servir au mieux leurs composantes et leurs usagers. Elle a en revanche rendu nécessaire la création d'un mécanisme de coordination pour obtenir un ensemble plus cohérent de données et utiliser au mieux les ressources limitées, comme l'a montré l'expérience. Au niveau de l'organisation, l'accord officiel entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que les fonds et programmes spécifie (comme par exemple l'accord entre l'ONU et l'OIT) que « les Nations Unies établiront les

instruments administratifs et la procédure au moyen desquels une coopération effective concernant les statistiques entre les Nations Unies et les institutions reliées à elles pourra être assurée »².

15. La coordination des activités et la coopération constituent de longue date une tradition des organismes des Nations Unies, ancrée dans leur vision commune de l'éthique professionnelle. Le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de la coordination (CAC) a été en activité de 1966 à 2001. Il était placé sous la houlette du CAC, mécanisme de haut niveau des Nations Unies chargé de la coordination des programmes. Conscient que dans le domaine des statistiques, il existe des acteurs de premier plan en dehors du système des Nations Unies, le Sous-Comité a dès le début invité des organisations comme EUROSTAT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en la qualité d'observateurs. À la suppression du CAC et de ses sous-comités en 2002, le Comité de coordination des activités de statistique a été créé pour que les organisations internationales poursuivent leurs efforts de coordination des questions de statistique. Conformément au mandat qui lui a été confié, le Comité a six grands domaines d'activité :

- Le bon fonctionnement du système statistique;
- Les normes et plates-formes communes;
- Le développement de méthodologies;
- Le soutien entre institutions;
- Les efforts de diffusion;
- Les campagnes de sensibilisation à l'importance des statistiques.

16. Le Comité se compose d'organisations internationales et régionales qui ont pour mandat de fournir des statistiques officielles internationales dans le respect des principes gouvernant les activités de statistique internationales (E/CN.3/2006/13, annexe), qui sont dotées de services se consacrant spécifiquement aux statistiques et qui sont en contact avec les pays. Sur les 38 membres qui le composent actuellement, environ la moitié font partie du système des Nations Unies et l'autre moitié sont des organisations régionales ou mondiales. Il se réunit deux fois par an au niveau des directeurs de services de statistique et fonctionne dans la pratique par l'intermédiaire d'équipes spéciales. Un rapport sur ses activités est communiqué chaque année à la Commission de statistique.

17. Le Comité s'acquitte convenablement du rôle qui lui incombe en sa qualité de mécanisme mondial de coordination pour toutes les organisations internationales qui s'occupent de statistiques officielles, puisque de nombreux programmes statistiques internationaux d'envergure (par exemple en ce qui concerne la diffusion des données, le travail méthodologique et le renforcement des capacités) sont désormais menés en collaboration entre aux moins deux acteurs. Il ne constitue pourtant peut-être pas la plate-forme idéale pour permettre aux entités des Nations Unies de coordonner leurs programmes et données statistiques, puisqu'elles peuvent pour ce faire être amenées à aborder des questions propres à l'ONU. Il est à cet égard notable que depuis les trois dernières années, la Division de statistique a invité les

² Voir par. 4 de l'article XII, « Services de statistiques », de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail (<http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/agreements/nu.htm>).

directeurs des programmes statistiques des organismes des Nations Unies à une réunion informelle en marge des sessions du Comité, qui a été pour eux l'occasion d'aborder des questions spécifiques à l'ONU comme le développement d'UNdata ou des initiatives du Secrétaire général. Cette réunion n'a pas de fonction ou de statut officiels, bien qu'il en soit fait état dans les accords entre l'ONU et les entités des Nations Unies (voir par. 14 ci-dessus).

18. Comme les écarts entre les données nationales communiquées par les organisations internationales sont la conséquence la plus manifeste du manque de coordination dans la production des statistiques, les États Membres ont tout intérêt à favoriser la coordination. La Commission de statistique s'est efforcée à plusieurs reprises d'améliorer la situation et plusieurs mécanismes efficaces ont donc été mis en place, comme le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, qui fait régulièrement rapport à la Commission. Plusieurs initiatives ont aussi été prises au niveau sectoriel, comme le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile. Toutefois, le développement d'un cadre de contrôle de la qualité à part entière au sein du système des Nations Unies serait utile pour assurer la cohérence de l'ensemble des données et des niveaux de qualité constants.

V. Prochaines mesures proposées

19. La coordination des activités de statistique pourrait couvrir de nombreux domaines. Si la collecte et la diffusion des données sont au cœur des efforts de coordination, d'autres aspects doivent aussi être pris en considération, notamment :

- a) Les arrangements organisationnels en vigueur;
- b) Les principes et pratiques professionnels;
- c) Les programmes de travail et la budgétisation entre les services de statistique au sein du système des Nations Unies;
- d) Les questions de gestion des ressources humaines;
- e) L'élaboration et l'entrée en vigueur de normes statistiques;
- f) La coopération technique;
- g) Les logiciels de statistique et plus généralement les questions informatiques.

20. Il importe de souligner que l'ordre du jour de la Commission de statistique couvre tous les grands thèmes susmentionnés et qu'elle joue à cet égard un rôle critique en identifiant tous les cas de défaut de coordination (réels ou supposés) entre les entités des Nations Unies.

21. Comme la Commission considère la coordination des activités de statistique comme une question d'importance, il est justifié qu'elle fasse part de ses orientations en la matière après avoir débattu de la question de manière approfondie. Il est donc proposé de créer un groupe des amis de la présidence, qui serait composé de représentants des États Membres, pour examiner plus avant la question de la coordination des statistiques au sein du système des Nations Unies. Étant donné la complexité des arrangements institutionnels, et en particulier le fait que les services de statistique relèvent de différentes structures de direction, ce groupe souhaitera

peut-être inviter des représentants d'autres organes directeurs à participer à ses débats. Il fera rapport à la Commission à sa quarante-quatrième session. On trouvera à l'annexe III un projet de mandat du groupe.

22. Les amis de la présidence pourraient examiner les questions suivantes :

- a) Quels sont les aspects du programme de travail et des arrangements institutionnels qu'il convient de coordonner? Quels sont les domaines prioritaires et les résultats escomptés?
- b) Comment mener à bien l'effort de coordination?
- c) Qui devrait assurer la coordination des activités?

VI. Questions soumises pour examen

23. La Commission est priée :

- a) **D'exprimer ses vues sur la question de la coordination des activités de statistique au sein du système des Nations Unies;**
- b) **D'identifier les domaines dans lesquels il convient d'améliorer la coordination;**
- c) **Compte tenu des alinéas a) et b) ci-dessus, d'examiner si la création d'un groupe des amis de la présidence, avec pour mandat celui proposé à l'annexe III du présent rapport, serait un bon moyen d'étudier plus avant ces questions;**
- d) **De faire savoir si elle entend participer au groupe.**

Annexe I

Extrait du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation programmatique du Département des affaires économiques et sociales (E/AC.51/2011/2)

« IV. B. Le Département a été particulièrement efficace dans son appui au système statistique mondial

28. La deuxième fonction du Département la plus appréciée par les parties intéressées, après l'appui aux organes intergouvernementaux, était son appui au système statistique mondial. Tout comme l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, l'assistance au système statistique mondial est l'une des fonctions les plus anciennes, les plus clairement définies et les moins controversées du Département. Cette fonction est en grande partie exercée par la Division de statistique par le biais des services qu'elle assure pour la Commission de statistique de l'ONU. De nombreuses parties prenantes ont également considéré que la Division de la population contribuait au système statistique mondial en fournissant des estimations et projections démographiques.

29. La singularité et le caractère central du rôle que joue le Département auprès de la Commission de statistique et, partant, pour le système statistique mondial, ainsi que son efficacité dans l'exercice de ce rôle, ont été des réussites majeures. L'accroissement du nombre de pays les moins avancés participant aux sessions, ateliers, réunions de groupes d'experts et séminaires de la Commission ont considérablement renforcé le système statistique mondial, et de nombreuses parties prenantes ont attribué cette évolution, pour une grande part, aux efforts de la Division de statistique. Le nombre de pays les moins avancés représentés aux réunions de la Commission de statistique est passé de 9 en 2005 à 25 en 2010.

30. La plupart des acteurs ayant répondu à l'enquête (76 %) ont considéré comme efficace ou très efficace l'appui du Département au système. Les fonctionnaires du Département étaient du même avis, puisque 95 % de ceux ayant répondu à l'enquête ont déclaré qu'il était efficace ou très efficace dans ce rôle. »

Annexe II

Extrait du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la Division de statistique

« Le personnel et les autres acteurs de la Division de statistique se sont entendus sur son rôle. La plupart des parties prenantes extérieures à la Division la considéraient comme constituant *de facto* le principal bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et voyaient dans son directeur le statisticien le plus important de l'Organisation, bien que la Division ne soit pas la seule entité s'occupant de statistiques au sein du système des Nations Unies et qu'elle ne soit pas la seule entité des Nations Unies ou le seul bureau de statistique en rapport avec les États Membres sur la question. La Division semble ainsi avoir été consacrée dans son rôle comme secrétariat de la Commission de statistique et recevoir le respect qu'elle mérite pour ses réalisations.

- Les efforts déployés avec succès pour éviter un redoublement inutile des activités de collecte statistique et l'existence d'écarts statistiques entre les entités hors système se sont révélés moins efficaces au sein du système. Malgré les initiatives du Comité de coordination des activités de statistique, il n'est pas rare que soient publiés des documents présentant des données divergentes sur des questions en apparence similaires. L'exemple le plus récent en est le *Rapport sur le développement humain* de 2010, qui comporte des données sur la pauvreté et la mortalité infantile qui n'ont pas été communiquées au préalable à la Division de statistique et qui diffère de celles qu'elle a elle-même collectées. Des indicateurs qui n'ont pas été approuvés ni confirmés par la Commission de statistique y sont par ailleurs mentionnés. D'autres écarts dans les statistiques publiées par d'autres organismes des Nations Unies ont aussi été portés à l'attention du BSCI, notamment en ce qui concerne les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, bien qu'une collaboration poussée entre les entités concernées semble avoir amélioré la situation. D'autres disparités sont dues à l'adoption de différentes définitions par les différentes entités et il serait possible d'y remédier aisément en se référant aux définitions en question.
- [...] Les parties concernées se sont dites préoccupées par le désaccord apparent entre les entités des Nations Unies sur la valeur de certaines statistiques et ont jugé qu'il n'était pas souhaitable de diffuser plusieurs versions de données statistiques officielles. UNdata, seul portail de données pour de nombreuses compilations statistiques des Nations Unies, permet aux usagers d'identifier plus facilement d'éventuels écarts ou reduplications statistiques et devrait donc les inciter à y remédier. Toutefois, tant que les différentes entités des Nations Unies ont le droit de publier des données à titre indépendant, la responsabilité générale des questions statistiques au sein de l'Organisation des Nations restera mal définie.
- La collaboration avec les commissions régionales n'est guère satisfaisante. Les services de statistique au sein des commissions sont notamment chargés de collecter des statistiques auprès des États

Membres de leurs régions, de prodiguer des conseils dans le domaine des statistiques et de mener des initiatives de renforcement des capacités. Lors des entretiens menés aux fins de la présente évaluation, il est apparu que chacune d'entre elles avait ses propres ressources, forces et rôles traditionnels. La Commission économique pour l'Europe (CEE), par exemple, est en contact avec des États à l'infrastructure statistique développée et elle est à même d'effectuer des recherches et compilations statistiques pour faciliter les travaux de la Division de statistique et les compléter. En revanche, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) aimerait développer davantage de services dans la région mais elle a besoin d'aide pour y parvenir. D'autres, comme la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), ont des ressources statistiques conséquentes, mais leur rôle est perçu de manières très différentes. Dans tous les cas, les membres du personnel des groupes statistiques au sein des commissions régionales ne sont pas suffisamment en contact avec ceux de la Division et ont souvent dit se sentir isolés de leurs collègues new-yorkais.

- Le personnel des commissions régionales et les autres parties concernées ont aussi suspecté un redoublement inutile des tâches et des occasions perdues de tirer parti des points forts de chacun, au Siège et dans les régions. Le personnel régional estimait que sa connaissance intime des conditions nationales, des statistiques et de l'infrastructure et ses compétences linguistiques devaient lui permettre de contribuer davantage aux activités de la Division de statistique dans les régions et il déplorait ce gâchis. Certains souhaitaient que soient tissés des liens plus forts avec la Division, notamment, dans un cas, en faisant de la Commission le bras régional officiel de la Division, placé sous sa supervision directe. Un autre s'est contenté de dire, qu'ensemble, il était possible d'en faire plus. La Division a fait valoir que des initiatives avaient été prises pour répondre à ces motifs de préoccupation, en dépit des contraintes associées aux arrangements structurels et administratifs.
- [...] la dispersion des responsabilités en ce qui concerne les collectes et les normes statistiques des Nations Unies, telle que différentes entités des Nations Unies peuvent publier des statistiques sans pour autant faire référence à leurs travaux respectifs. Tant qu'il en sera ainsi, le slogan "Unis dans l'action" ne vaudra rien dire dans le domaine des statistiques. La résolution de la situation est par-delà l'autorité du Département des affaires économiques et sociales ou de la Division, mais elle mérite attention, car c'est la crédibilité des données diffusées par l'Organisation des Nations Unies qui est en jeu. La Commission de statistique a reconnu ce risque et souligné la nécessité de créer un organisme chargé de la coordination des activités de statistique au sein du système des Nations Unies. Elle a demandé que la situation soit étudiée et qu'un rapport lui soit présenté pour examen à sa quarante-troisième session. L'évaluation a aussi fait ressortir de manière évidente la volonté des usagers de la Division de statistique de voir un bureau de statistique central superviser et coordonner les activités pour l'ensemble du système des Nations Unies et offrir un seul point de référence. La situation de la Division de

statistique par rapport à la Commission de statistique, sa crédibilité et ses liens étroits avec les organisations statistiques nationales et internationales pourrait faire d'elle une candidate idéale. »

Annexe III

Projet de mandat pour un groupe des amis de la présidence chargé de l'amélioration de la coordination des activités de statistique au sein du système des Nations Unies

Il est proposé de créer un groupe des amis de la présidence composé de représentants des États Membres et éventuellement de certains observateurs pour examiner plus avant la question de la coordination des activités de statistique entre les organismes des Nations Unies.

Sans pour autant limiter son rôle, il conviendrait que le groupe examine spécifiquement les questions suivantes :

- a) Les domaines prioritaires en matière de coordination et les résultats attendus par les États Membres;
- b) Les options envisageables pour assurer la coordination des activités dans ces domaines et le mécanisme à mettre en place;
- c) L'établissement d'un rapport sur la question à la Commission de statistique à sa quarante-quatrième session en 2013.

Le groupe doit tenir compte dans ses débats des différentes strates du système des Nations Unies, en mettant l'accent en premier lieu sur les entités statistiques qui relèvent de la compétence du Secrétariat de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies. S'il apparaît toutefois que d'autres problèmes de coordination existent, le groupe devra aussi en faire part.
